

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°1/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : INSTALLATION D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DANS LA
SALLE DE LA SELLERIE
CHOIX DE L'ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la salle de la Sellerie ne dispose pas de VMC.

Cette salle, qui est non seulement louée aux particuliers mais aussi prêtée gracieusement au RPE (Relais Petite enfance) de la CDC Cœur de Saintonge, a déjà bien été réaménagée (remise aux normes électriques, installation d'une cuisine, réfection des sanitaires...).

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Royal Elec (Zone artisanale Champs Breuillets 17600 Corme Royal), après avoir lancé une consultation.

Le montant du devis est 4 982,45€ HT soit 5 978,94€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Royal Elec (Zone artisanale Champs Breuillets 17600 Corme Royal) de 4982,45€ soit 5 978,94€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-21170255020230918--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023



David Raffé

EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

17600

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°2/5/2023

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : INSTALLATION D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE
SALLE DE LA SELLERIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation d'une VMC dans la Salle de la Sellerie, rue de l'Aunis, est nécessaire du fait que celle-ci en est dépourvue.

La Salle de la Sellerie est une salle des fêtes louée aux particuliers. Le Relais Petite Enfance de la CDC Cœur de Saintonge s'y réunit hebdomadairement.

Par délibération du 18 septembre 2023 le Conseil Municipal a choisi l'entreprise Royal Elec (Zone artisanale Champs Breuillets 17600 Corme Royal) afin de réaliser les travaux pour un montant de 4 982,45 € HT soit 5 978,94€ TTC.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est favorable à ces travaux en octroyant des crédits à l'opération n°297 « VMC salle de la Sellerie »

Il ajoute que ce projet est éligible à une subvention départementale au titre du fonds de revitalisation.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- département : 40% : 1 992,98€
- autofinancement : 60% : 2 989,47 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le département pour une subvention pour l'installation d'une VMC dans la salle de la Sellerie.
- Adopte le plan de financement proposé
- l'autorise à entreprendre dans ce cadre toutes démarches utiles
- l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-21170255020230918- --

Accusé de Réception Préfecture



Le Maire,
David RAFFÉ

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°3/5/2023

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'AUNIS
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°117
CONVENTION «TRAVAUX» AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention « travaux » proposée par le Conseil Départemental ainsi que l'annexe financière pour l'aménagement de la rue de l'Aunis afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le montant des travaux est estimé à 422 364,38€ HT.

La participation communale est fixée à 30 % du montant soit 144 648,32€ HT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20230918--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°4/5/2023

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : REPRISE DE TROTTOIRS EN BÉTON LAVÉ CARREFOUR RD 728 / RD 117
CHOIX DE L'ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les trottoirs au carrefour de la RD 728 / RD 117 sont en très mauvais état.

Il présente le devis de l'entreprise AREV (Zac de la Brégaudières 17390 LA TREMBLADE) qui propose la démolition des bordures et du béton lavé des trottoirs existantes et de les refaire pour un montant de 4 146 € HT soit 4 975,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise AREV (Zac de la Brégaudières 17390 LA TREMBLADE) de 4 146 € HT soit 4 975,20€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-21170255020230918--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°5/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**DEMANDE D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE LA VOIRIE
COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par l'entreprise AREV s'élève à :

- Montant HT : 4 146 € HT
- Montant TTC : 4 975,20 € TTC

Il ajoute que les travaux concernent la reprise des trottoirs en béton lavé au carrefour des routes départementales 728 et 117. Il précise que ce carrefour est situé dans l'agglomération. Ces travaux sont nécessaires pour des raisons de sécurité. En effet, les trottoirs sont fortement endommagés du fait du trafic routier important et des passages de poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



[Signature]

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT

Nombres de Conseillers :

N°6/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : INTERVENTION D'UN EXPERT JUDICIAIRE
AFFAIRE COMMUNE DE NANCRAS C/ EPOUX FORCE**

- Considérant que la Commune de NANCRAS a lancé une procédure de non-renouvellement de bail à M ET Mme FORCE Cédric pour le logement situé au 10 rue de la Berthinière à Nancras le 16 novembre 2018 pour non prise en charge de l'entretien courant du logement et non-paiement des loyers,
- Considérant que la Commune de NANCRAS a fait l'objet d'une citation en justice devant le Tribunal d'Instance de Saintes pour une audience du 2 septembre 2019, à la demande de M et Mme FORCE Cédric. Ceux-ci demandent la nullité du congé ainsi qu'une indemnisation de leur préjudice de jouissance en raison de l'état du logement,
- Considérant qu'à ce jour l'affaire n'a pas encore été jugée, qu'un grand nombre de travaux a été effectué et que les époux FORCE considèrent que le logement est toujours dans un état déplorable.
- Vu la délibération n°5/5/2019- du 30 juillet 2019, mandatant Maître PAYET, avocat au barreau de SAINTES (30 rue Marcelin Berthelot 17100 SAINTES), afin de défendre les intérêts de la Commune de NANCRAS
- Vu la convention d'honoraires de 2 113€ HT soit 2 535,60€ TTC proposée par Maître PAYET Patrick,

Monsieur le Maire propose, sur conseil de Maître PAYET, de faire expertiser le logement par un expert judiciaire afin d'établir définitivement l'état de situation et la répartition des travaux entre les locataires et la mairie.

La charge de la consignation des frais d'expertise reposera sur le demandeur, à savoir la mairie. Elle devra consigner entre les mains de la Régie du Tribunal une somme qui sera déterminée par le magistrat. L'expert démarrera son expertise qu'à réception de cette provision. L'avocat estime cette somme à 2 000€ mais ne peut pas en préciser le montant exact.

AR Prefecture

017-211702550-20230918-6_5_2023-DE
Reçu le 25/09/2023

Le Conseil Municipal, oui l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles pour l'exécution de cette délibération,
- De faire expertiser le logement situé 10 rue de la Berthinière par un expert judiciaire
- De prendre acte que les frais d'expertise sont à la charge de la Commune et sont d'environ 2 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20231809 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°7/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918 --

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombres de Conseillers :**

N°8/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sonia MERLAUD**DATE DE PUBLICATION :** 22 septembre 2023**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME
MONTUS ADELINE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.

Monsieur le Maire présente la facture d'Amazon d'un montant de 108,82€ TTC correspondant à de la décoration de la salle pour le repas champêtre organisé par la Commune le 29 juillet 2023.

Madame MONTUS Adeline, conseillère municipale, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 108,82€ TTC lui soient remboursés.

Madame MONTUS Adeline devra fournir un certificat attestant qu'elle a réglé cette facture par ses propres deniers.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et huit pour,**- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Madame MONTUS Adeline, conseillère municipale, les frais d'un montant de 108,82€ qu'elle a engagé afin de décorer la salle pour le repas champêtre.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°9/5/2023

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : ANNULATION PARTIELLE DE LA RÉGIE FÊTES COMMUNALES
REPAS CHAMPÊTRE 2023**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra d'annuler partiellement la régie « fêtes communales » suite à l'organisation du repas champêtre du 29 juillet 2023.

En effet, Madame HERVAUD Eliane sollicite un remboursement de 50€ suite au désistement de deux personnes qui n'ont pas pu venir au repas, pour cause de maladie, et à qui elle avait fait l'avance des frais.

Celle-ci a rapporté les tickets n°1467 et 1468 de la régie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle de la régie « fêtes communales » pour une somme de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'annulation partielle de la régie « fêtes communales » pour le repas champêtre du 29 juillet 2023 pour une somme de 50€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°10/5/2023

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : PROJET DE L'ECOLE PRIMAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« NEFLE »**

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

L'équipe enseignante de l'école primaire a déposé un projet « mettre en place une pédagogie flexible » dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble-NEFLE », lancé par le Conseil National de Refondation.

Les analyses et pistes de travail doivent permettre d'atteindre l'objectif de renforcer la réussite des élèves et d'assurer leur bien-être.

Le montant alloué au projet est de 7 430€ et couvre la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit-être engagé avec la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement avec l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'intérêt de la collectivité dans le cadre de « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble-NEFLE ».
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



NANCRAS

17600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Nombres de Conseillers :

N°11/5/2023

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE DE CANTONNIER DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) 35 HEURES
SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération n°1/1/2022 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) aux services techniques, pour une période de 12 mois. Par Délibération n°3/9/2022 du 15 décembre 2022, le CAE a été renouvelé pour une durée de 6 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 14 août 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1/1/2022 du 10 février 2022,

Vu la délibération n°3/9/2022 du 15 décembre 2023

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté modificatif n°2 relatif à l'arrêté modificatif du 29 juillet 2022 fixant les conditions de prise en charge par l'État des contrats de travail dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en CAE pour une période de 6 mois, du 14 août 2023 au 13 février 2024, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20231809--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

N°12/5/2023

En exercice :11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : DON ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 17
SEISME EN CHARENTE-MARITIME**

- Considérant le séisme ayant eu lieu en Charente-Maritime le 16 juin 2023,
- Considérant l'appel aux dons lancé par l'association des Maires de la Charente-Maritime afin de venir en aide aux communes sinistrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un contre, deux abstentions et six pour,

- Décide de s'associer à la solidarité Charentaise-Maritime et de faire un don de 100 € à l'association départementale des Maires
- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65133 au budget primitif de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20230918--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°13/5/2023

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : SUBVENTION AU RASED
RÉSEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant les demandes de subvention suivantes faites par le RASED de la circonscription de Royan

- pour leur budget annuel de fonctionnement (jeux, livres, papeterie...) : demande de 117€
- une subvention exceptionnelle d'acquisition et de renouvellement des tests d'évaluation psychologique : 123€ tous les trois ans.

Il est précisé que le montant des subventions est calculé en fonction du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 117€ pour le budget de fonctionnement du RASED de la circonscription de Royan.
- Décider d'accorder tous les 3 ans une subvention exceptionnelle de 123€ pour l'acquisition et le renouvellement des tests d'évaluation psychologique.
- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65738 au budget primitif de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20230819--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°14/5/2023

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MONTUS A, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sonia MERLAUD

DATE DE PUBLICATION : 22 septembre 2023

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION
ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA SEUDRE
DISPOSITIF ULIS
UNITÉ LOCALE D'INTÉGRATION SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant la demande de subvention faite par l'école de la Seudre de Saujon pour le dispositif ULIS

- achat de matériel pédagogique adapté : 50€

Considérant que deux enfants habitant Nancras sont intégrés dans ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et huit pour,

- Décide d'accorder une subvention de 50€ à l'école de la Seudre de Saujon pour l'achat de matériel adapté au dispositif ULIS.

- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65738 au budget primitif de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230918-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023

